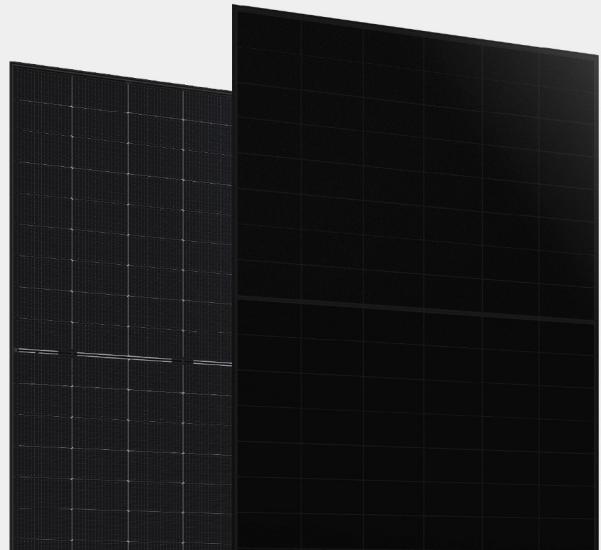




Panneaux photovoltaïques



Garantie limitée pour les panneaux PV

Applicable uniquement aux partenaires et aux distributeurs

1. Garantie limitée produit et garantie limitée puissance

Date d'entrée en vigueur: 1er Janvier 2026.

Panneau(x) PV. Cette garantie limitée s'applique aux panneaux photovoltaïques de TCL SunPower International, Ltd. (ci-après dénommée «TCL Solar») portant les numéros de modèle indiqués dans le tableau de garantie vendu après la date d'entrée en vigueur (ci-après dénommés «Panneaux PV»). «Panneau(x) PV» excluent toute électronique de puissance, tous les connecteurs externes, les cavaliers, les micro-onduleurs et tous autres appareils externes inclus ou vendus avec les panneaux PV.

Date de Début de la Garantie. La Date de Début de la Garantie est la première des dates suivantes: (i) la date de l'interconnexion au réseau, et (ii) 6 mois après la livraison des Panneaux PV. Si la date de livraison ne peut être vérifiée, la date de fabrication sera utilisée à sa place.

La Garantie proposée par TCL Solar couvre deux aspects :

- **Garantie Produit.** Soumis à tout moment aux modalités et conditions de la présente garantie limitée, TCL Solar garantit que les Panneaux PV sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication ayant un impact important sur le fonctionnement des Panneaux PV dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de service pendant la Durée de Garantie Produit, comme indiqué dans le Tableau de Garantie.

Garantie de Puissance. Soumis à tout moment aux modalités et conditions de cette Garantie limitée, TCL Solar garantit que les Panneaux PV présentent une puissance crête mesurée¹ égale au moins à la puissance crête garantie pendant la Durée de la Garantie de Puissance, comme indiqué dans le Tableau de Garantie.

Tableau de Garantie.

Panneaux PV ²	Durée de la Garantie Produit	Durée de la Garantie de Puissance	Puissance Crête Garantie (un pourcentage de la «Puissance Crête Minimale», qui est la puissance nominale indiquée sur l'étiquette du Panneau PV)
HSM-ND48-GRxxx HSM-ND54-GRxxx HSM-ND66-GRxxx HSM-ND48-DRxxx HSM-ND54-DRxxx TCL-MRxxxDTI82-58NS TCL-MRxxxDTI82-64NS TCL-MixxxDTI82-70NS HSM-NT48-JHxxx HSM-NT48-HHxxx HSM-NT60-GHxxx	25 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	30 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	99% de la Puissance Crête Minimale pour la première année de la Durée de Garantie de Puissance, réduite de 0,40% au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 87,4% pour la 30e année finale

¹ La «Puissance crête mesurée» est une mesure du watt-crête d'un panneau PV dans des Conditions de test standard (rayonnement de 1000 W/m², AM1.5, 25C, courant SOMS, LACCS FF et tension de l'étalement NREL), comme décrit dans IEC61215, mesurée selon IEC60904, et tenant compte d'une tolérance de mesure de 3%. Pour garantir une mesure de puissance précise, les mesures de puissance crête mesurée nécessitent une vitesse de balayage d'au moins 200 ms. TCL Solar peut fournir sur demande une procédure d'essai détaillée ou une liste d'agences d'essai reconnues.

² xxx représente la puissance des modules.

HSM-BD54-DAxxx HSM-BD54-GAxxx HSM-BD60-DAxxx	25 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	30 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	99% de la Puissance Crête Minimale pour la première année de la Durée de Garantie de Puissance, réduite de 0,35 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 88,9 % pour la 30e année finale
HSM-BD72-GCxxx HSM-BD66-GRxxx	15 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	30 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	99% de la Puissance Crête Minimale pour la première année de la Durée de Garantie de Puissance, réduite de 0,35 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 88,9 % pour la 30e année finale

2. Assistance à la clientèle, processus de réclamation et couverture

En cas de réclamation couverte par la présente garantie limitée, veuillez contacter immédiatement TCL Solar par mail à l'adresse suivante: customers@sunpowerglobal.com. À la réception d'une réclamation, TCL Solar peut exiger des informations supplémentaires concernant la réclamation, notamment: les informations d'enregistrement de garantie applicables; une preuve détaillée d'achat, de livraison ou d'installation; les numéros de série et de modèle; et la preuve concernant le fondement de la réclamation. Toutes les obligations de TCL Solar en vertu des présentes sont expressément subordonnées à la fourniture rapide et complète de ces informations supplémentaires. Les Panneaux PV retournés ne sont pas acceptés sans l'autorisation écrite préalable de TCL Solar.

Pour toute réclamation valide ci-dessous relative à un Panneau PV, TCL Solar, à sa seule discrétion, réparera, remplacera ou remboursera le prix d'achat initial des Panneaux PV couverts. Pour les réparations et les remplacements, TCL Solar prend à sa charge les frais de transport raisonnables et habituels pour le retour des Panneaux PV couverts par la présente garantie limitée, ainsi que pour l'expédition des Panneaux PV réparés ou de remplacement à l'endroit où les anneaux PV couverts par la "présente garantie limitée ont été initialement livrés par TCL Solar. Les Panneaux PV de remplacement peuvent être des Panneaux PV remis à neuf ou reconditionnés, électriquement et mécaniquement compatibles aux Panneaux PV couverts par la présente garantie limitée et avec une puissance nominale sensiblement égale ou supérieure.

Si TCL Solar émet un remboursement dans le cadre d'une réclamation valide au titre de la garantie produit ou de puissance, TCL Solar rembourse le prix d'achat initial, moins le prix du marché de tous les dispositifs externes inclus (tel que le micro-onduleur), pendant les cinq premières années de la durée de la garantie applicable, puis déprécie linéairement le montant du remboursement à hauteur de 4,75 % par an (ci-après dénommée « Valeur de la réclamation »), à condition que pour une réclamation valide de la garantie de puissance, TCL Solar rembourse la Valeur de la réclamation multipliée par la différence en pourcentage entre le pourcentage de la puissance crête garantie et le pourcentage de la puissance crête mesurée (tous deux exprimés en pourcentage de la puissance crête minimale). Si vous n'êtes pas en mesure de justifier le prix d'achat d'origine, TCL Solar utilise la valeur marchande actuelle au lieu du prix d'achat d'origine pour déterminer la Valeur de la réclamation.

3. Conditions générales relatives aux réclamations de garantie

- a) Toutes les couvertures, tous les droits et toutes les performances en vertu de cette Garantie limitée sont expressément conditionnés au paiement intégral (notamment le paiement intégral de tous les frais d'intérêts ou de retard de paiement) dû à TCL Solar.
- b) TCL Solar n'est tenue à aucune obligation si des frais ou paiements restent dus au titre des Panneaux PV faisant l'objet d'une réclamation au titre de la présente garantie limitée.
- c) Toutes les réclamations au titre de la garantie ci-dessous doivent être déposées pendant la durée de la garantie applicable. Toute réclamation au titre de la garantie déposée en dehors de la durée de la garantie applicable, notamment toute réclamation pour un défaut latent ou non découvert, est invalide et sera rejetée par TCL Solar.
- d) Les durées de la Garantie Produit et de la Garantie de Puissance pour tout Panneau PV réparé ou remplacé ne s'étendent pas au-delà des conditions d'origine.
- e) En cas d'utilisation des Panneaux PV sur une plateforme mobile de quelque nature que ce soit, comme par exemple un véhicule mais à l'exclusion de traqueurs solaires, la Durée de la Garantie Produit et la Durée de la Garantie de Puissance sont limitées à 12 ans.
- f) Les Panneaux PV utilisés avec des systèmes de montage flottants sont entièrement exclus sauf si l'approbation écrite préalable est obtenue auprès de TCL Solar, sous réserve des modalités, des conditions et des modifications pouvant être énoncées dans cette approbation écrite.
- g) En cas de remplacement d'un Panneau PV, celui-ci deviendra la propriété de TCL Solar.
- h) Toute réclamation au titre de la présente garantie limitée doit être effectuée par ou au nom du titulaire de ladite garantie. TCL Solar est en droit de demander tout document permettant de confirmer l'identité du titulaire de la garantie limitée, les pouvoirs de la personne agissant en son nom, ainsi que la vente, la livraison et l'emplacement d'installation d'origine des Panneaux PV. TCL Solar se réserve le droit de rejeter toute réclamation en raison de l'insuffisance de la documentation reçue.
- i) La présente garantie limitée est entièrement cessible par le titulaire de la garantie à un tiers, à condition que le titulaire de la garantie fournisse un avis de cession conformément à www.sunpowerglobal.com dans les 90 jours suivant la cession, que l'avis comprenne des documents raisonnables attestant de cette cession et que le nouveau titulaire de la garantie procède à l'enregistrement numérique des modules photovoltaïques.

4. Exclusions et limitations

La garantie limitée ne s'applique à aucun des éléments suivants, notamment les défauts, les pannes ou les coupures de courant causés par :

- a) les Panneaux PV soumis à: (i) une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident; (ii) une modification ou une installation incorrecte (une installation incorrecte comprend, sans s'y limiter, une installation qui n'est pas conforme à toutes les instructions d'installation et d'utilisation et d'entretien de TCL Solar de tout type, qui peuvent être modifiées et mises à jour de temps à autre à la seule discrétion de TCL Solar, et toutes les lois, les codes, les ordonnances et les réglementations nationales, étatiques et locales); (iii) une réparation ou une modification par une personne autre qu'un technicien de service agréé de TCL Solar; (iv) les conditions dépassant la tension, le vent, la charge de neige et toute autre spécification opérationnelle; (v) une panne de courant ou des surtensions; (vi) des dommages indirects ou directs dus à la foudre, aux inondations, aux incendies ou à d'autres actes naturels; (vii) des dommages causés par des personnes, une activité biologique ou une exposition à des produits chimiques industriels; ou (viii) des dommages résultant d'un impact ou d'autres événements indépendants de la volonté de TCL Solar.

Veuillez lire les instructions de sécurité et d'installation.

Veuillez consulter tclsolar.com

La version papier peut être demandée à l'adresse suivante: techsupport.FR@sunpowerglobal.com



- b) Les défauts cosmétiques ou effets résultant de l'usure normale des matériaux du Panneau PV et des variations cosmétiques qui ne font pas chuter la puissance de sortie en dessous de la Puissance Crête Garantie. L'usure normale des matériaux du Panneau PV comprend, mais sans s'y limiter, une décoloration du cadre, un vieillissement des revêtements de verre et des zones de décoloration autour ou au-dessus des cellules solaires individuelles ou de toute partie du Panneau PV.
- c) Les Panneaux PV installés dans des endroits qui, de l'avis souverain de TCL Solar, peuvent être soumis à un contact direct avec des plans d'eau salée.
- d) Les Panneaux PV pour lesquels les étiquettes indiquant le type de produit ou le numéro de série ont été modifiées, supprimées ou rendues illisibles.
- e) Les Panneaux PV qui ont été déplacés de leur emplacement d'installation d'origine sans l'approbation écrite expresse de TCL Solar.

TCL Solar ne doit pas être tenue responsable envers le client ou tout tiers de toute non-exécution ou de tout retard dans l'exécution de toutes les modalités et conditions générales de vente, notamment cette garantie limitée, en raison d'actes de Dieu, de guerre, d'émeutes, de grèves, d'incendies, d'inondations, d'épidémies ou de pandémies (notamment, sans s'y limiter, du COVID-19) ou de toute autre cause ou circonstance indépendante de la volonté raisonnable de TCL Solar.

5. Limitation de l'étendue de la garantie et de la loi applicable

SANS PRÉJUDICE DES GARANTIES LÉGALES DONT BÉNÉFICIE L'ACHETEUR D'UN PANNEAU PV, LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES COMMERCIALES ET CONDITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES. DANS LA LIMITE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT QUI NE SONT PAS PRÉVUES PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU À UNE UTILISATION OU APPLICATION PARTICULIÈRE ET TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE TCL SOLAR SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS, A MOINS QUE TCL SOLAR N'AIT EXPRESSEMENT SOUSCRIT PAR ÉCRIT À CES GARANTIES, OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS. SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS IMPERATIVES DE LA LOI APPLICABLE, ET NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, TCL SOLAR NE POURRA ÊTRE TENU D'AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES OU LES BLESSURES À DES PERSONNES OU À DES BIENS OU POUR D'AUTRES PERTES OU BLESSURES RÉSULTANT DE TOUTE CAUSE QUI DÉCOULE OU EST LIÉE AUX PANNEAUX PV, NOTAMMENT DES DÉFAUTS DANS LE PANNEAU PV, OU À LEUR UTILISATION OU INSTALLATION. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, TCL SOLAR NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU SPÉCIAUX QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. LA Perte D'UTILISATION, LA Perte DE PROFITS, LA Perte DE PRODUCTION, LA Perte DE REVENUS SONT SPÉCIFIQUEMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, EXCLUES. DANS LES LIMITES DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE TCL SOLAR, LE CAS ÉCHÉANT, EN DOMMAGES-INTERêTS OU AUTREMENT, SERA LIMITÉE AU PRIX D'ACHAT PAYÉ À TCL SOLAR PAR SON CLIENT, POUR L'UNITÉ DE PRODUIT OU SERVICE FOURNI OU À FOURNIR, SELON LE CAS, QUI A DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION DE GARANTIE.

CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT LIMITER OU NE PERMETTENT PAS LES LIMITATIONS SUR LES GARANTIES IMPLICITES OU L'EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES, LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE.

SI UNE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST CONSIDÉRÉE ILLÉGALE PAR UN TRIBUNAL OU AUTRE ORGANISME JURIDICTIONNEL COMPÉTENT, CES DISPOSITIONS SERONT MODIFIÉES DANS LA MESURE MINIMALE REQUISE DE TELLE MANIÈRE À CE QUE LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONTINUENT À PRODUIRE TOUS LEURS EFFETS.